grandlangres

Langres, le 06 février 2020

Communauté de communes

IMANY SAS
Monsieur Christophe NARDIN
Président Directeur Général
5, rue du Lieutenant Didier
52200 SAINTS-GEOSMES

Nos rèf. : MJR/ED/ACC/ CO 06022020 1
Vos rèf. : votre courrier du 15/01/2020

Objet : Projet d'entrepôt logistique
Parcelle (269) 144 BO 0101

Dossier suivi par : Eric Danrée
Directeur Infrastructures et Transport
CCGL et Ville de Langres
st@langres.fr 03.25.87.77.70

Monsieur Le Président Directeur Général,

Par courrier référencé en marge, vous présentez les conditions de remise en état du terrain en cas de fermeture définitive du site, et vos prévisions pour son usage futur.

Cette démarche entre dans le cadre de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, alinéa 5°.
J'approuve sans réserve toutes les mesures immédiates proposées consistant à vider, nettoyer et mettre en sécurité l'ensemble du site.

Par ailleurs, je prends note que *« certaines installations annexes (pompe à chaleur) pourront être laissées sur le site (en fonction des négociations de vente), vendues à un industriel ou transférées sur un nouveau site de production »*. Enfin, vous indiquez que *« le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état »* et vous retenez *« un usage futur du terrain de type industriel »*.
Ces mentions laissent entrevoir votre intention de reconvertir le site vers une nouvelle activité industrielle qui, si elle n'est plus du secteur de la logistique, pourrait être de celui de la production.

Je souhaite que les projets futurs appelés à être étudiés en vue d'une cession ne soient pas à priori limitées au secteur typiquement industriel, mais qu'ils puissent recouvrir l'ensemble des activités économiques permises par le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, lesquelles représenteront un champ plus large d'utilisations possibles du sol.

A titre d'exemple, le PLU actuel de la Ville de Langres indique *« la zone UY est une zone réservée aux activités commerciales, artisanales, industrielles, et aux installations comportant des nuisances importantes ».* Du reste, tout projet futur conforme aux documents d'urbanisme ne pourra être accepté que s'il respecte également le code de l'environnement.

D'une manière générale, en cas de cessation d'exploitation du site, je souhaite que la Communauté de Communes du Grand Langres soit associée aux démarches visant à démarrer une nouvelle activité économique, sous la forme d'une information régulière de notre EPCI et ce même si ce dernier ne participe pas directement aux négociations.

Après 15 ans d'inactivité de ce terrain aménagé par la Ville de Langres en 2005, nous sommes tous enthousiastes face à votre beau projet, à plus forte raison en sachant sa complémentarité fondamentale avec l'usine FREUDENBERG.

Puisque la réglementation nous demande de définir une orientation pour la destination future, je formule ainsi le présent avis dont la finalité est de faciliter au maximum la mutation économique ultérieure du site.

Par avance je vous remercie de votre implication dans cet objectif, ce dont je ne doute absolument pas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président Directeur Général, mes considérations les meilleurs.

Marie-José RUEL

Présidente de la CCGL

SOPHIE DELONG
2020.02.07 15:01:51 +0100
Ref:20200207_092403_1-4-O
Signature numérique
Le 1ier Vice Président

Sophie DELONG

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 136 – 52206 LANGRES CEDEX
TEL. : 03 25 87 77 70
E-mail : st@langres.fr
www.grand-langres.fr